

TARIFS

Parking ouvert : (open)	6h00 - 22h00
Durée gratuite entre l'entrée et la sortie (free time from entry to exit)	15 min.
Voitures particulières/motos (passenger cars/motorcycles)	35 PLN
Autobus/camping-cars (buses/campers)	55 PLN
Supplément si le véhicule reste sur le parking après 22h00 (additional fee for leaving the vehicle n the parking lot after 10.00 p.m.)	100 PLN
Délai entre le paiement et la sortie (time from payment to exit)	15 min.
Véhicules électriques utilisant les bornes de recharge (Electric vehicles using charging stations (without using parking))	gratuit pour la durée de l'utilisation de la station de recharge (free of charge for the duration of use of the charging station)

RÈGLES D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT PARKING PAYANT AUTOMATIQUE

I. ORGANISATION DU PARKING

- Le parking est exploité par Kopalnia Soli « Wieliczka » S.A., ci-après dénommé « l'exploitant ».
- Le parking est ouvert de 6h à 22h tous les jours de la semaine (sauf le 1er janvier, le jour de Pâques, le 1er novembre et les 24 et 25 décembre). L'exploitant se réserve le droit de fermer le parking d'autres jours, ainsi que de modifier ses heures d'ouverture (les réduire ou les prolonger), ce dont les usagers seront informés avant d'entrer dans le parking).
- Toute personne qui utilise le parking en y entrant avec un véhicule accepte les termes du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

II. CONDITIONS D'ENTRÉE, DE STATIONNEMENT ET DE SORTIE

- À l'entrée dans l'enceinte du parking, un contrat de location de place de parking est conclu entre l'utilisateur du parking (ci-après dénommé « l'usager ») et l'exploitant, moyennant paiement. L'accord expire au moment du départ de l'enceinte du parking.
- À l'entrée du parking, l'usager s'avance jusqu'à la BARRIÈRE D'ENTRÉE. L'usager PREND UN TICKET D'ENTRÉE
- La barrière d'entrée s'ouvre automatiquement lorsque le système de contrôle lit la plaque d'immatriculation du véhicule et que le ticket d'entrée est retiré.
- Une fois la barrière d'entrée ouverte, le véhicule doit être stationné sur une place disponible.
- Pour quitter le parking, réglez votre stationnement à l'une des deux caisses situées sur le site. Saisissez le numéro d'immatriculation de votre véhicule sur le panneau lumineux de la caisse ou scannez votre ticket d'entrée pour effectuer le paiement.
- Après paiement, vous pouvez quitter le parking.
- Le délai entre le paiement et la sortie est de 15 minutes (au-delà, un nouveau tarif sera appliqué).
- L'ouverture de la barrière de sortie se fait automatiquement (après paiement du stationnement) lorsque le véhicule s'approche du terminal de sortie et s'arrête devant la barrière ou après le scannage du ticket.
- En cas de dysfonctionnement du système d'ouverture automatique ou d'impossibilité de payer à la caisse, le paiement peut être effectué au terminal de sortie par carte bancaire – la barrière s'ouvrira automatiquement.
- Pour obtenir de l'aide, les terminaux et les caisses automatiques sont équipés d'un interphone permettant de contacter le personnel du parking.
- Le propriétaire d'un véhicule électrique qui a l'intention d'utiliser uniquement la station de recharge est tenu d'en informer le personnel par l'intermédiaire de l'interphone afin d'entrer le numéro d'immatriculation du véhicule dans le système et de permettre la sortie gratuite de l'enceinte du parking après la recharge du véhicule.

III. PRIX ET DURÉE DE STATIONNEMENT

- Chaque stationnement entre 6h00 et 22h00 est facturé selon le tarif affiché.
- Le prix de l'entrée et du stationnement dans le parking est calculé selon le tarif décrit ci-dessus.
- Le véhicule ne peut quitter le parking qu'après paiement du stationnement et, le cas échéant, du supplément.
- Tout stationnement après 22h00 entraîne un supplément (conformément au tarif). Pour pouvoir quitter le parking après 22 heures, l'usager est tenu de contacter le numéro de téléphone indiqué à un endroit visible à l'entrée du parking. Les services de sécurité de l'exploitant autoriseront l'usager à quitter le parking après confirmation que celui-ci a payé le stationnement et le supplément.

- En cas de stationnement pour une nouvelle période, c'est-à-dire entre 6h00 et 22h00 le jour suivant, en plus du paiement du stationnement du jour précédent et du supplément éventuel, un nouveau tarif de stationnement sera appliqué (conformément au tarif affiché). Les tarifs sont cumulatifs.
- Le paiement du stationnement doit être effectué avant la sortie, à la caisse automatique. Il est perçu pour chaque véhicule (identifié par son numéro d'immatriculation).
- Le paiement peut être effectué par carte bancaire ou en espèces.
- Les paiements par carte bancaire sont effectués par l'intermédiaire du centre de services de paiement électronique eService sp. z o. o., dont le siège est situé à Varsovie, ul. Jana Olbrachta 94, 01-102 Varsovie, inscrit au Registre des entrepreneurs tenu par le tribunal de district de Varsovie, 13e chambre commerciale du Registre national judiciaire, sous le numéro KRS : 0000490970, NIP : 1181477610, numéro REGON : 016107240, capital social 56 000 000 PLN, établissement de paiement national au sens de la loi sur les services de paiement du 19 août 2011, inscrit au registre des services de paiement sous le numéro IP7/2013.

IV. RESPONSABILITÉ

- L'exploitant n'est pas responsable des dommages liés au vol, à la perte ou à la destruction du véhicule, ni des objets laissés à l'intérieur, pendant le stationnement sur le parking.
- L'usager est responsable de tous les dommages causés sur le parking, y compris aux autres usagers et à des tiers.
- L'usager est tenu d'informer immédiatement le personnel de tout dommage causé et/ou subi sur le parking, et ce, avant de quitter le site.
- Le non-respect du règlement, notamment en cas de non-paiement des tarifs applicables, entraînera l'impossibilité de quitter le parking jusqu'au règlement intégral. Les véhicules présentant un danger ou stationnés en dehors des emplacements désignés et gênant la circulation peuvent être remorqués aux frais et risques de l'usager par les services habilités à cet effet.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DU PARKING

- Les véhicules ne peuvent être garés que sur les emplacements prévus à cet effet ou dans les zones indiquées par le personnel du parking.
- Il est interdit de stationner sur les entrées, les sorties, les voies, les passages, les passages pour piétons, les endroits marqués d'un panneau « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- L'usager est tenu de respecter la signalisation routière (verticale et horizontale) et les autres conditions d'utilisation du parking et de se conformer aux instructions du personnel de sécurité de l'exploitant et des autres employés identifiés de celui-ci.
- L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au parking pour des raisons de sécurité ou d'organisation, notamment en cas d'absence de places libres.
- Aucun contrat de dépôt au sens des articles 835 et suivants du Code civil polonais du 23 avril 1964 n'est conclu entre l'usager et l'exploitant. L'usager du parking est tenu de sécuriser son véhicule ainsi que les biens qui s'y trouvent contre le vol ou les dommages. Kopalnia Soli « Wieliczka » S.A. n'est pas responsable de la perte ou des dommages aux véhicules stationnés ou aux objets laissés à l'intérieur de ces véhicules.
- Toute réclamation concernant le contrat de location conclu peut être soumise par écrit ou à l'adresse électronique de l'exploitant. La plainte doit comporter au moins le numéro d'immatriculation du véhicule, la date du stationnement et les coordonnées du plaignant. L'exploitant répondra à la plainte dans les 14 jours suivant sa réception par écrit ou par courrier électronique.

VI RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les dispositions de la loi sur la circulation routière du 20 juin 1997, ses textes d'application et les autres dispositions légales d'application générale s'appliquent dans l'enceinte du parking.
- Dans l'enceinte du parking, la vitesse est limitée à 10 km/h.
- Il est interdit d'apporter des armes, des matériaux dangereux ou des substances illégales dans l'enceinte du parking.
- Dans l'enceinte du parking, il est interdit de :
 - fumer, utiliser du feu ouvert, consommer de l'alcool ou des drogues ;
 - stocker des carburants, des substances inflammables et des récipients de carburant vides ;
 - ravitailleur des véhicules en carburant, à l'exclusion de la recharge des véhicules électriques ;
 - laisser une voiture avec le contact ou les feux allumés, les fenêtres, les portes ou le coffre ouverts ;
 - stationner des véhicules présentant des fuites ;
 - laisser des enfants et des animaux sans surveillance dans un véhicule ;
 - mener des activités promotionnelles ou publicitaires dans le parking sans l'accord de l'exploitant ;
 - réparer, laver ou aspirer un véhicule, ainsi que d'effectuer tout autre travail pouvant salir le parking ;
 - faire décoller et voler des drones et autres engins volants ;
 - stationner sur les places réservées aux personnes handicapées pour les véhicules non autorisés,
 - laisser des déchets.

Coordonnées de l'exploitant

Kopalnia « Wieliczka » S.A.

Parc Kingi 1

32-020 Wieliczka

Tél. 12 278 71 11

e-mail: sekretariat.sa@kopalnia.pl

Téléphone d'urgence (sécurité) : 12 278 71 24

Le présent règlement est accessible au public et peut être consulté à un endroit bien visible à l'entrée du parking et sur le site web www.kopalniawieliczka.eu.